

Bibliothèque municipale

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération en Conseil Municipal du 22 novembre 2016

I - Dispositions générales

Art.1 - La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la recherche documentaire de tous, sans distinction ni discrimination.

Art.2 - La consultation, l'inscription et le prêt des documents sont gratuits. Les postes d'accès à Internet sont accessibles sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

Art.3 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art.4 - Les enfants, jusqu'à 6 ans, doivent être accompagnés par un adulte. Les parents ou accompagnateurs sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

II - Inscription

Art.5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.

Art.6 - Les mineurs, pour s'inscrire, doivent fournir une autorisation parentale.

III- Prêt

Art.7 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.8 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Certains documents sont cependant exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. C'est le cas des derniers numéros en cours des magazines, ainsi que des ouvrages présentant une certaine préciosité, comme les livres d'artistes. Ces ouvrages font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.9 - Chaque usager peut emprunter jusqu'à 5 documents à la fois, pour une durée de 4 semaines. Le prêt est cependant limité à : 4 romans, 4 documentaires, 4 périodiques, 3 bandes dessinées, 2 documents audio ou vidéo.

Art.10 - Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV- Recommandations particulières

Art.11 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents, et notamment suspendre le droit au prêt.

Art.12 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En aucun cas, l'emprunteur ne doit effectuer lui-même de réparation sur le document. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.13 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque. Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

V - Application du règlement

Art.14 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.15 - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le Maire
Mr Julien FOUGEIROL

L'usager*

***mention « Lu et approuvé »**